

*POUR INFORMATION
FOR INFORMATION*

Vendredi 5 Février

SEMINAIRE DU LAPP

à 10h30 - Amphithéâtre du LAPP

(Laboratoire d'Annecy-le-Vieux de Physique des Particules, Chemin Bellevue, Annecy-le-Vieux, Haute-Savoie, France).

'Baryon Production in Quark Jets'

by Lorella M. Jones / Illinois-CERN

Renseignements complémentaires auprès de Ch. Baglin/
CERN-EP, Tél. 4657, ou Laboratoire d'Annecy-le-Vieux, Tél. (023) 23.32.45, int. 327.

TRAINING AND EDUCATION ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT GENERAL (Tél.2844)

Jeudi 4 février

13h00/13h30 - Amphithéâtre

'Science pour Tous'

par R. Carreras

ACADEMIC TRAINING (Tel. 2844)

Monday-Friday 1, 2, 3, 4, 5 February

11.00 hrs/12.00 hrs - Theory Conference Room
(Building 4, 3rd floor)

'Surface analytical techniques'

by J.C. Rivière / AERE Harwell

(For abstract, see last week's Bulletin and notices.)

INFORMATIONS

GENERALES

GENERAL INFORMATION

L'APPRENTISSAGE AU CERN

Comme chaque année, le CERN engagera des apprenti(e)s dans les métiers suivants :

- 'Laborant en Physique'
- 'Mécanicien-Electronicien'

(durée : 4 ans).

L'apprentissage au CERN est régi par les lois et règlements en vigueur dans le canton de Genève. En cas de réussite à l'examen de fin d'apprentissage, les apprentis obtiennent le Certificat Fédéral de Capacité suisse.

Minima requis pour faire acte de candidature :

- avoir 15 ans révolus à la date d'entrée en apprentissage (1er septembre);
- avoir terminé la scolarité obligatoire;
- être ressortissant d'un pays-membre du CERN;
- résider en Suisse ou dans la région frontalière de Genève.

Date de clôture des candidatures : 25 MARS. La sélection (test d'entrée, entrevue, stages pratiques) a lieu en AVRIL/MAI. Les apprentis sont engagés (contrats signés) en JUIN. L'apprentissage débute le 1er SEPTEMBRE. En règle générale, le CERN n'engage pas ses apprentis directement après la fin de leur apprentissage.

Les personnes ayant des enfants désirant faire un apprentissage dans un de ces métiers, au CERN, sont priées de se mettre en rapport le plus tôt possible avec le Service de l'Enseignement (Secrétariat : Tél. 2844), afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires ainsi que les Brochures d'Information et la Formule de Candidature. (L'apprentissage n'est pas réservé aux enfants des fonctionnaires du CERN.)

Tous renseignements sur les apprentissages dans le canton de Genève peuvent être obtenus auprès de l'Office d'Orientation et de Formation Professionnelle, 6 rue Prévost-Martin, 1211 Genève 4 (Tél. 20.86.55).

Mme M. Viader
Secrétariat des Apprentissages
Division PE

ON RECHERCHE

L'enregistreur de température Rustrak, type 2102, No. série RE158DE, No. inventaire 40DD321, référence DD460 qui a disparu du Labo.14, 1-010. L'emprunteur est prié de la restituer d'urgence ou de contacter H.J. Oropesa (4868), ou Y. Benard (2364).

PERMANENCES DE LA SECURITE SOCIALE FRANCAISE

Les permanences de la Sécurité sociale française auront dorénavant lieu le premier jeudi de chaque mois de 9h00 à 11h00.

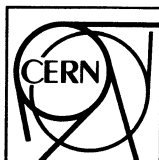
La prochaine permanence est prévue le

jeudi 4 février 1982 de 9h00 à 11h00

Salle de conf. No.2, Bât.5, 1er étage.

Les personnes intéressées sont priées de prendre rendez-vous en téléphonant au Secrétariat des Affaires sociales, int. 4201.

Section des Affaires sociales



Débat public sur le projet LEP du CERN

organisé conjointement par le CERN et l'INSTITUT SUISSE DE LA VIE

LES JEUDIS 4 ET 11 FEVRIER 1982 A 20h15

UNIVERSITÉ DE GENÈVE — AUDITOIRE PIAGET

4 FÉVRIER

Son impact écologique, sociologique et économique sur la région

Modérateur:

M. le Professeur Peter Tschopp

Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

Orateurs:

M. Bernard Mathey, Géologue, Neuchâtel

M. le Professeur Bertrand Girod de l'Ain
Paris - Dauphine

M^{me} Lucile Hanouz, Syndicaliste CFDT, Gex

M. le Professeur A. Montjoie, Université de Liège

M. Giorgio Brianti, Directeur technique du CERN

M. Charles Rufer, Chef du Département du Personnel du CERN

11 FÉVRIER

Recherche scientifique et responsabilité

Modérateur:

M. le Conseiller d'Etat André Chavanne

Chef du Département de l'Instruction publique

Orateurs:

M^{me} le Conseiller aux Etats Monique Bauer-Lagier
Vice-Présidente de la Section genevoise de l'Institut suisse de la Vie

M. le Professeur Herwig Schopper
Directeur général du CERN

M. Denis de Rougemont
Ecrivain et Directeur du Centre européen de la Culture

M. le Professeur Victor F. Weisskopf
Massachusetts Institute of Technology

ENTRÉE LIBRE

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE D'ASSURANCES -
REGLEMENT POUR LES ELECTIONS

A - 1. Les membres de la Caisse d'Assurances élisent, au scrutin secret, trois membres titulaires du Comité de Gestion et trois membres suppléants.

2. Les candidats se classent selon les voix obtenues. Un tirage au sort départage les ex-aequo.

3. Sont élus :

- titulaires : les candidats classés premiers, selon le nombre de postes à pourvoir;
- suppléants : les candidats venant après, selon le nombre de postes à pourvoir.

4. Sont désignés comme "viennent ensuite", avec leur classement et pour une durée d'une année, les candidats non élus.

5. Titulaires et suppléants sont associés selon leur classement respectif.

B - 1. Le mandat des membres élus titulaires et suppléants, est de trois ans. Les membres élus sont renouvelés par tiers tous les ans.

2. Sont sortants à la fin d'une période d'une année le titulaire et son suppléant dont les mandats arrivent à expiration.

3. Les membres sortants sont rééligibles.

4. Si un membre suppléant se représente aux élections avant l'expiration de son mandat et n'est élu ni titulaire ni suppléant, il conserve ses fonctions de suppléant pour la durée initialement prévue.

5. Au cas où un mandat de titulaire devient vacant avant son expiration, son suppléant ou, à défaut, le "vient ensuite" classé le premier, devient titulaire du poste.

Au cas où un mandat de suppléant devient vacant avant son expiration, le "vient ensuite" classé le premier devient suppléant au poste.

6. Lorsque des membres (titulaires et suppléants) ont été élus au cours d'un même scrutin, le membre titulaire qui a obtenu le plus grand nombre de voix et son suppléant se démettront de leur mandat à l'expiration de la période de trois ans prévue au paragraphe B 1. ci-dessus. Le membre titulaire classé second selon le nombre de voix obtenues et son suppléant se démettront de leur mandat à l'expiration d'une période de deux ans. Le membre titulaire classé troisième selon le nombre de voix obtenues et son suppléant se démettront de leur mandat à l'expiration d'une période d'un an.

C - Les élections ont lieu une fois par an au cours du premier trimestre. Les dates en sont fixées de manière que chaque nouveau membre puisse entrer en fonction dès l'expiration du mandat de son prédécesseur.

D - En application de l'Article 3 du Règlement du Comité de Gestion, si le nombre de membres élus est insuffisant pour former un quorum avec les autres membres du Comité, il est procédé aussitôt à de nouvelles élections.

Ces élections devront permettre de pourvoir à l'ensemble des postes vacants.

E - 1. L'Administration de la Caisse organise les élections et communique toute information à leur sujet.

2. Deux scrutateurs sont nommés par le Comité de Gestion, ou à défaut par le Directeur général, pour surveiller le déroulement des élections.

3. Sont électeurs tous les membres de la Caisse d'Assurances.

4. Sont éligibles tous les membres de la Caisse d'Assurances.

5. Les candidatures appuyées par au moins neuf électeurs doivent être déposées dans les 15 jours civils qui suivent l'annonce des élections.

6. Les candidatures doivent être déposées auprès de l'Administration de la Caisse.

7. Tous les candidats ont à leur disposition un espace publicitaire identique dans lequel ils ont toute liberté de s'exprimer avec comme seule obligation d'indiquer leurs nom et prénom. Les informations données par les candidats n'engagent qu'eux-mêmes.

8. Dans les 15 jours civils suivant la date limite du dépôt des candidatures, l'Administration de la Caisse procède à la distribution des bulletins de vote ainsi qu'à la diffusion des informations fournies par les candidats.

9. Au plus tard, 15 jours civils après la distribution des bulletins de vote, chaque électeur doit faire parvenir son bulletin de vote sous double enveloppe à l'Administration de la Caisse. Sur l'enveloppe extérieure collée, il indique son nom et appose sa signature; seule l'enveloppe officielle est acceptée. L'enveloppe intérieure doit être collée; elle ne doit contenir que le bulletin de vote et ne doit comporter aucune indication permettant d'identifier l'électeur.

10. Chaque électeur doit tracer une croix en regard du nom de chaque candidat pour lequel il vote. Le bulletin devra comporter au maximum un nombre de croix égal au nombre de postes de titulaires à pourvoir. Tout bulletin comportant plus de croix que le nombre de postes de titulaires à pourvoir est nul.

11. Le dépouillement du scrutin est public.

12. A l'issue du scrutin, les postes vacants sont pourvus conformément aux dispositions du paragraphe A 2., A 3., A 4. ci-dessus.

13. Les contestations éventuelles doivent être présentées par écrit à l'Administration de la Caisse dans un délai de 10 jours civils à compter de la proclamation des résultats.

MANAGEMENT BOARD OF THE STAFF INSURANCE SCHEME -
REGULATIONS FOR ELECTIONS

A - 1. Three ordinary members and three alternate members of the Management Board of the Staff Insurance Scheme shall be elected by the members of the Scheme by secret ballot.

2. The number of votes polled shall determine the order of the candidates. In the event of a tie, lots shall be drawn.

3. The ordinary members elected shall be those candidates coming first in the order of votes polled, according to the number of posts to be filled.

The alternate members elected shall be those coming next in the order of votes polled, according to the number of posts to be filled.

4. Candidates not elected shall be listed for a period of one year as coming next in the order of votes polled.

5. The ordinary and alternate members shall be linked according to their respective places in the order of votes polled.

B - 1. The term of office of those elected as ordinary and alternate members shall be three years. New elections shall be held each year for one-third of the posts of elected members.

2. The ordinary member and his alternate, whose terms of office expire, shall thus retire at the end of each yearly period.

3. Retiring members are eligible for reelection.

4. If an alternate member stands for election before the expiry of his term of office and is not elected as either ordinary or alternate member, he shall continue to serve as alternate member for the term for which he was originally elected.

5. Where the office of an ordinary member falls vacant before the expiry of its term, it shall be filled by his alternate, or, failing this, by the candidate who came first in the order of those not elected.

Where the office of an alternate member falls vacant before the expiry of its term, it shall be filled by the candidate who came first in the order of those not elected.

6. When members (ordinary and alternate) have taken office as a result of a single election, the term of office of the ordinary member who polled the highest number of votes and his alternate shall expire at the end of the period of three years specified in paragraph B 1. above. The term of office of the ordinary member polling the next highest number of votes and his alternate shall expire at the end of a period of two years. The term of office of the ordinary member third in the order of votes polled and his alternate shall expire at the end of a period of one year.

C - Elections shall take place once a year during the first quarter. The dates shall be so arranged as to enable each new member to take up his duties as soon as the term of office of his predecessor has expired.

D - For the purposes of Article 3 of the Regulations of the Management Board, if the number of elected members is insufficient with the other members of the Board to form a quorum, new elections shall immediately be held, from which all the vacant posts must be filled.

E - 1. The Management of the Staff Insurance Scheme shall be responsible for organizing the elections and for issuing all relevant information.

2. Two polling officers to supervise the conduct of the elections shall be nominated by the Management Board, or failing this by the Director-General.

3. All members of the Staff Insurance Scheme shall be entitled to vote.

4. All members of the Staff Insurance Scheme are eligible.

5. A nomination shall require the support of at least nine electors and shall be put forward within 15 calendar days from the announcement of the elections.

6. Nominations shall be lodged with the Management of the Staff Insurance Scheme.

7. Publicity facilities, equal in extent for all candidates, shall be made available, in which candidates may exercise complete freedom of expression, the only compulsory insertion being their name and first name. The candidates themselves are alone responsible for any information given in this way.

8. Within 15 calendar days from the closing date for nominations, the Management Board of the Scheme shall distribute the ballot papers and copies of the information provided by the candidates.

9. Not later than 15 calendar days after the distribution of the ballot papers, each voter shall enclose his ballot paper in a double envelope and sent it to the Management Board of the Scheme. On the outer sealed envelope the voter shall indicate his name and append his signature; only the official envelope shall be accepted. The inner envelope, also sealed, shall contain only the ballot paper and shall not bear any indication disclosing the identity of the voter.

10. The voter shall mark a cross opposite the name of each candidate for whom he is voting. The number of crosses marked shall not exceed the number of ordinary member posts to be filled. Any ballot paper bearing more than this number of crosses shall be considered null and void.

11. The votes shall be counted in public.

12. When the votes have been counted, the vacant posts shall be filled in accordance with paragraphs A 2., A 3. and A 4. above.

13. Any objection must be forwarded in writing to the Management Board of the Scheme within 10 calendar days from the announcement of the results.

ELECTIONS DES MEMBRES AU COMITE DE GESTION DE LA CAISSE D'ASSURANCES DU CERN

Proposition de Candidature

Les soussignés, après avoir pris connaissance du Règlement des élections, prient l'Administration de la Caisse d'Assurances de recevoir pour l'élection au Comité de Gestion la candidature de :

Nom : Prénom : Division :
CERN, le

Les propositions doivent parvenir à l'Administration de la Caisse (Bât.4, Bureau 3-020) dans un délai de 15 jours civils (Art. E.5., Règlement relatif aux élections), soit jusqu'au lundi 15 février 1982 à midi. On procédera au dépouillement en public.

DECLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné, , déclare accepter être candidat au Comité de Gestion de la Caisse.

CERN, le Signature :

Name/Nom	First name/Prénom	Div.	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

ELECTIONS OF MEMBERS OF THE MANAGEMENT BOARD OF THE CERN STAFF INSURANCE SCHEME

Nomination of a candidate

We, the abovesigned, certify that we have read the Regulations for elections and hereby request the Management Board of the Staff Insurance Scheme to receive the nomination of the following candidate :

Name : First Name : Division :
CERN,

Nominations shall be forwarded to the Management of the Scheme (Building 4, Room 3-020) within 15 days (Art. E 5. of the Regulations for elections). The closing date for the receipt of nominations shall be Monday 15 February 1982 at midday and nomination papers shall then be publicly opened.

DECLARATION OF CANDIDATE

I, the undersigned, , hereby declare that I accept my nomination as a candidate to the Management Board of the Staff Insurance Scheme.

CERN, Signature :

LISTE DES POSTES VACANTS AU 26 JANVIER 1982

<u>No de Poste</u>	<u>No de Vacance</u>	<u>Titre</u>	<u>Grade</u>	
EP-DI-058 *	81-70	Physicien	9	

DD-OC-DE-177 *	82-2	Ingénieur ou Physicien ou Mathématicien (Programmation)	8	
DD-SW-NI-235 *	81-63	Physicien ou Mathématicien (Programmation)	8	B+

PS-ML-VA-018	81-59	Technicien (Technique du Vide)	6/7	
PS-OP-212 *	82-4	Physicien ou Ingénieur (Electronique)	8	
PS-LEP-526 *	81-75	Technicien d'Exploitation (Accélérateurs)	6	

ISR-GE-CS-084 (ISR/LEP)	82-3	Technicien d'Exploitation (Réfrigération et Climatisation)	6	

SB-AC-TO-080 *	81-56	Tôlier-Soudeur	4	
SB-DI-453 *	81-69	Employé(e) administratif(ve)	4	

DG-SE-LS-027 *	81-68	Conseiller Juridique	9	

FI-M-145	82-1	Employé(e) administratif(ve) (Traitement des Données)	5	

HS-DI-SC-125 *	80-34	Ingénieur (Sécurité du travail) - Adjoint du Chef des Services Secours et Sécurité des Sites -	8	

B+ = Comité de Sélection déjà préparé

NOTA : Ces vacances de poste sont publiées à l'intention des Titulaires seulement, à l'exception de celles suivies d'un astérisque pour lesquelles un recrutement à l'extérieur a été autorisé.

Pour les membres du personnel qui désirent postuler un emploi mais qui hésitent car ils ne possèdent pas toutes les qualifications requises pour cet emploi, une formation adéquate pourrait être envisagée. Ils sont donc encouragés à manifester leur intérêt.

Les emplois vacants des autres Organisations et Instituts peuvent être consultés aux tableaux d'affichage du Bâtiment de l'Administration et du Bureau de Réception de la Division du Personnel.